

La fin des EAR prévue... La situation des volants dégradée...

EAR / Volants de Remplacements : projet d'accord...

Marseille, le 11 juillet 2016

Le dernier accord « guichetier » prévoit l'ouverture d'un chantier national sur les moyens de remplacements (EAR, VR, intérim) La Direction Nationale du Réseau entérine la fin des EAR Programme prévu : fin des EAR mais... une mobilité accrue ! Les Volants actuels sont concernés par cet accord Un vaste programme de joyusetés... SUD PTT est contre TOUT le contenu de cet accord, qui ne contient que des reculs importants La seule position possible : l'opposition !

Contenu de l'accord/Ce que pense SUD PTT

« L'intégralité des moyens de remplacement sera affecté dans les secteurs au plus tard le premier janvier 2017. Les entités et les fonctions EAR seront de fait supprimées à cette même date ».

Pour SUD PTT cet accord n'a pas lieu d'être. Il nous apparaît plus que nécessaire de maintenir les EAR, voire d'en ajouter. Attention les Volants de Remplacement dans les secteurs actuels sont concernés par cet accord destructeur. SUD PTT invite toute les fédérations à utiliser son droit d'opposition* pour que cet accord ne s'applique pas.

« Chaque secteur bénéficiera d'un budget constitué de moyen interne et externe dont la répartition sera définie par chaque DR en fonction des contextes locaux ».

La Direction nous dit localement qu'ils ne décident rien au niveau du dimensionnement de l'emploi dans le cadre des réorganisations.

De même pour le VR ce n'est pas la direction départementale qui décide du niveau du volant. (21,2%).

⇒ **SUD PTT demande** que le texte de l'accord pose clairement le cadre et définisse cette répartition minimale. Il n'y a aucune raison que les situations soient disparates alors que cet accord est national.

« En fonction de cette répartition, les DS disposeront d'un droit de tirage sur la FTV (intérim, CDD) dans le cadre du budget qui leur sera alloué ».

⇒ **SUD PTT demande** qu'une fourchette soit déterminée dans l'accord : certains DS se voient contraints de faire des économies et ne pas utiliser le droit de tirage. Cette répartition se fera sûrement en fonction du niveau d'absentéisme. Si votre secteur a un taux d'absentéisme faible, on risque de ne voir aucun droit de tirage. Si le taux est très élevé comme c'est le cas dans certains secteurs, cette possibilité sera tout de même plafonnée, faut pas rêver !

« Moyens de remplacement interne : ils [les Volants de remplacement (et les ex EAR)] pourront être partagés dans le cas où la taille des secteurs ne permet pas l'attribution d'un moyen de remplacement permanent ».

C'est clair, on peut donc être sédentarisé-e-s sur un ou plusieurs secteurs. C'est la fête !

⇒ **SUD PTT demande** l'abandon de cette mesure qui n'est qu'une manière déguisée de maintenir l'activité des EAR (alors que les IEV, les RC compensateurs et l'indemnité repas seront supprimés, on y viendra).

« **Moyens de remplacements externes (CDD, Intérim) priorisés pour les absences longues** ».

La Poste met en place l'utilisation pérenne des précaires sans prévoir aucune embauche. Scandaleux ! **Les Directions prennent les êtres humains pour des kleenex.**

⇒ **SUD PTT dénonce** une mesure inique !

De plus rien n'indique dans le texte que toutes les absences seront remplacées... On n'a pas fini de travailler en sous-effectif...

⇒ **SUD PTT demande** le remplacement de TOUTES les absences par des postiers-ères, formé-e-s. Et l'embauche de TOUS les précaires.

⇒ **SUD PTT demande** que ces mesures sociales soient inscrites dans cet accord.

« **Les RE seront formés à la bonne gestion des ressources** ».

Première précision, et de taille ce sont des ressources HUMAINES...

⇒ **SUD PTT demande** dans le cas où cet accord serait entériné, que les RE soient formés en amont de sa mise en place. Ils ont déjà un travail colossal. De plus imaginez le RE qui gèrerait un Volant intervenant sur 3 secteurs...

« **Pour les déplacements, un lieu habituel de travail afin de pouvoir mettre en œuvre les indemnités kilométriques en cas d'allongement du trajet domicile/travail** ».

Perte des indemnités des EAR : compensation ? Mobilité fonctionnelle ? EAR étant une fonction. Mobilité géographique si changement de lieu de rattachement (*allongement ou pas de la distance domicile /lieu de rattachement habituel ?*).

⇒ **SUD PTT demande** une compensation de deux ans sur les frais de déplacement et les indemnités repas.... En gros, c'est application de la note « **gestion des déplacements au sein des secteurs** » (DGRLP.DRHO.A.16.266 du 18 mai 2016).

« **La zone de mobilité du moyen de remplacement permanent est soit le secteur, soit une zone d'intervention définie par chaque DR** ».

⇒ **SUD PTT demande** que ce soit défini par l'accord. Nous interprétons cette phrase comme permettant aux DR d'avoir des EAR, sans l'appellation EAR et les frais qui vont avec (IEV, RC trajet, indemnité repas).

« **La préconisation est de définir un périmètre d'intervention pouvant aller jusqu'à 50 KM autour du lieu habituel** ».

⇒ **SUD PTT demande** de revenir aux textes de La Poste qui prévoient un périmètre d'intervention de 30 KM.

⇒ **SUD PTT demande** la précision de lieu habituel : Travail ? Habitation ? Groupement ?

« **Couvrant ainsi des zones à cheval sur plusieurs secteurs** ».

⇒ **SUD PTT demande** que cette phrase soit supprimée et que la zone d'intervention soit sur un seul secteur. A défaut **SUD PTT demande** que le maximum de deux secteurs soit inscrit



dans le texte.

⇒ **SUD PTT demande** que les 30 KM soient calculés du lieu d'habitation comme pour tous les postiers-ères.

⇒ **SUD PTT insiste** sur la question des risques routiers, de l'obligation de sécurité et sur les risques parfaitement connus que le réseau veut faire prendre à ses personnels.

« **Une indemnité de compensation sera créé, elle sera payée soit ponctuellement soit de manière permanente** ». L'arlésienne ???

⇒ **SUD PTT demande** que le montant de cette indemnité soit contenu dans l'accord. Cette indemnité devrait être à la hauteur de ce que touchent les EAR actuellement en terme de frais hors Marseille, et du même montant pour les Marseillais par souci d'équité. Mais ne nous leurrons pas... il y a bien une raison si ce n'est pas écrit dans l'accord... elle risque donc d'être un feu de paille.

« **Les moyens de remplacement externes seront affectés en fonction des demandes exprimées par les secteurs** » : comment la DAST va-t-elle arbitrer si elle n'a pas assez de CDD ou d'intérimaires ? Comment gérer les problématiques de formations ? Va-t-on envoyer des intérimaires sur des agents seuls ? La classification des agents qui travaillent en agent seul est le II.3.

⇒ **SUD PTT demande** à nouveau à La Poste de sortir de sa tour d'ivoire et d'aller dans les services pour comprendre que cela ne peut pas fonctionner...

Comment peut-on être sûrs que les demandes seront bien faites ???

« **Période de 13 semaines sur la base d'une DHT de 39H, seuil de déclenchement des HS à 44H ; ainsi ils bénéficieront d'une semaine de repos complète sur la période** ».

⇒ **SUD PTT exige** le retrait de cette disposition, qui semble pour le moins illégale.

⇒ **SUD PTT demande** que les volants (*existants comme les futurs ex EAR*) travaillent sur les cycles de travail des agents qu'ils remplacent et sur les RI existant.

Nous ne négocierons pas le poids des chaînes !!!

De toutes façons, La Poste devrait négocier un nouvel accord portant sur le temps de travail des volants et futurs ex EAR pour pouvoir déployer ce type d'organisation.

⇒ **SUD PTT refuse** qu'un accord mette en place une organisation qui prévoit les heures supplémentaires, et de surcroît sans réelles compensations.

« **Les moyens de remplacements permanents occuperont tous types de PT** ».

⇒ **SUD PTT demande** que les caisses des bureaux centres ne soient pas une obligation pour les volants. En effet, lorsque l'on occupe cette position que très rarement comme c'est le cas, on met les volants en situation de stress, par manque d'habitude d'occuper une position complexe, chargée et pointue.

⇒ **SUD PTT demande** que seul le volontariat soit appliqué pour cette position, comme pour les bureaux agents seuls.



« **Le niveau cible pour les agents exerçant en permanence des activités de remplacement est le II.3** »

⇒ **SUD PTT demande** le passage systématique en II.3 pour tous les agents occupant la fonction de Volant de remplacement permanent (*ex EAR + volants actuels sur les secteurs*) au moment de la mise en place de l'accord, y compris les agents à temps partiels.

« **Les EAR [donc pour le coup pas les volants sur site actuels] bénéficieront d'une indemnité de mille euros** ».

L'accord prévoit une perte sèche des indemnités d'EAR qui doit être compensée sur 2 ans et versée au 20/01/2017 en plus.

⇒ **SUD PTT demande** que les EAR et les VR bénéficient d'une indemnité à la hauteur des attaques sur nos conditions de travail.

⇒ **SUD PTT demande** qu'une liste complète des postes disponibles soit communiquée pour que tous les EAR puissent se positionner ; mais d'ouvrir cette possibilité à tous les agents. Ainsi les EAR qui ne souhaitent pas être volant pourront intégrer un secteur en tant que GUICHETIER et non en tant que volant.

→ ***Le droit d'opposition** : pour qu'un accord soit réputé valide il faut que des syndicats représentants au moins 30% des voix le signent. Le droit d'opposition permet qu'un accord signé ne soit pas applicable si des syndicats utilisent leur droit d'opposition. Il faut qu'ils représentent au moins 50% des voix aux élections pour que celui-ci soit invalidé.

→ **SUD PTT** prévoit de contrer cet accord par le droit d'opposition si d'aventure des syndicats auraient le stylo déjà ouvert !

La Poste souhaite aller vite pour cet accord. SUD PTT organisera des réunions par groupement.

Contact militant-e-s secteur

Réseau :

Adeline Bret (Comité Technique)

06.72.95.60.99

Magali Lacroix Ferrier (RP au CHSCT)

06.19.91.26.43

Christophe Malaussena (RP au CHSCT)

06.31.33.30.60

Xavier Rossi (Forces de Vente)

06.70.22.35.01



Avec SUD ne vous résignez pas, Résistez !

Solidaires
SUD PTT
Union syndicale
www.sudptt13.org

Syndicat SUD APT 13

BP 90055 13202 Marseille Cedex 02

Mail : sud13poste@orange.fr

Facebook : www.facebook.com/sudapt13

Tél : 04.91.11.63.30 / Fax : 04.91.11.63.39